

Sur la proposition de motion d'amendement de M. Diefenbaker, appuyé par M. Fleming: Que l'on ajoute ce qui suit à l'Adresse:

"Nous signalons respectueusement que, par suite de leur indifférence, de leur inertie, de leur manque d'initiative en face de sérieux problèmes nationaux et internationaux et par suite de leur mépris des droits du Parlement, les conseillers de Votre Excellence n'ont pas droit à la confiance de la Chambre et ont perdu celle de la population du Canada."

Et sur la proposition de motion de sous-amendement de M. Coldwell, appuyé par M. Gillis: Que l'amendement soit modifié par l'insertion, immédiatement après les mots "des droits du Parlement", des mots suivants:

"et du fait de ne pas avoir annoncé de mesure législative établissant un programme complet d'assurance-santé à l'échelon national, qui prévoit la participation des provinces".

Le débat se poursuit, et ledit débat est ajourné sur motion de M. Weir.

#### *États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Pickersgill, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) de la Galerie nationale du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1956, conformément à l'article 10 de la Loi sur la Galerie nationale, chapitre 186 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Pickersgill,—Rapport (en français et en anglais) de l'Office national du film du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1956, conformément à l'article 20 de la Loi sur l'Office national du film, chapitre 185 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Pickersgill,—Rapport indiquant les permis délivrés sous le régime de l'article 8 de la Loi sur l'immigration durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1956, conformément au paragraphe 5 de l'article 8 de ladite loi, chapitre 325 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par le greffier de la Chambre,—Premier rapport du greffier des pétitions, suivant le paragraphe 7 de l'article 70 du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants suivants, déposées le 11 janvier, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement:

*The Life Underwriters Association of Canada* aux fins d'une loi modifiant la loi qui la constitue en corporation.—M. Carrick.

Manning Ells, de Port-Williams (Nouvelle-Écosse), et d'autres personnes de la même province, aux fins d'une loi qui constitue en corporation *The Kings Mutual Fire Insurance Company*.—M. Nowlan.

A dix heures trois minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à onze heures du matin, suivant l'article deux du Règlement.